



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 44/2025 du 23 JUILLET 2025

OBJET : ACCEPTATION D'INDEMNITE DE SINISTRE SUITE AU DEGAT DES EAUX AU 6 RESIDENCE DU PRESBYTERE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 6), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu le dégât des eaux au presbytère le 11 mars 2025,.

Compte-tenu que la proposition d'indemnisation proposée par GROUPAMA ASSURANCES suite au dégât des eaux au 6 résidence du presbytère,

DECIDE

Article 1^{er} : L'indemnisation du sinistre lié au dégât des eaux au 6 résidence du presbytère est acceptée pour un montant de 648, 52 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Sabine GUILLEMIN

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

